

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers des Pyrénées-Atlantiques est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 21 reprises au cours de l'année sous revue. Les modalités de réunions sont hybrides : en présentiel et en visioconférence.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

**En 2025, 1 304 dossiers ont été déposés dans les Pyrénées-Atlantiques, soit une hausse de 9,1 % par rapport à 2024. Cette augmentation, déjà amorcée en 2022 et 2023, s'inscrit dans la tendance nationale, où le nombre de dépôts progresse de 9,8 %, tout en restant inférieure à l'évolution observée en Nouvelle-Aquitaine, où les dépôts augmentent de 12,1 %.**

Ces évolutions peuvent s'expliquer par l'impact cumulé d'une légère augmentation du chômage en 2025, l'effet retardé de l'épisode inflationniste sur le budget des ménages fragiles et au recours croissant aux paiements fractionnés non régulés à ce stade. Par ailleurs, certains débiteurs déposent un dossier de surendettement par anticipation, dès la survenance des premières difficultés.

La part des **redépôts** (sur 12 mois à fin septembre) diminue en 2025 pour atteindre **31,2 %**, contre 33,8 % en 2024. Ce taux reste inférieur à celui observé tant en Nouvelle-Aquitaine (**34,3 %**) qu'au niveau national (**33,9 %**). Toutefois, la part des redépôts consécutifs à une **suspension d'exigibilité des créances (SEC)** progresse sensiblement dans le département pour atteindre **14,2 %**, contre 11 % en 2024. Ce niveau est supérieur à la moyenne régionale (**10,4 %**) et voisin de la moyenne nationale (**13,8 %**). Ainsi, l'orientation des dossiers vers une SEC devra faire l'objet d'une vigilance particulière en 2026.

**Les dépôts en ligne** poursuivent leur développement dans le département (25 % des dépôts en 2025 vs 17 % en 2024). Ceci reflète un recours croissant aux démarches dématérialisées, facilité par l'accompagnement des travailleurs sociaux et la mise à disposition d'outils numériques adaptés.

**Recevabilité et orientation**

En 2025, le nombre de **dossiers déclarés recevables** par la commission de surendettement des Pyrénées-Atlantiques progresse de manière similaire aux dépôts pour atteindre **1 075 dossiers**, soit une hausse de 7,9 %. La proportion de dossiers **déclarés irrecevables** reste très contenue ; 95 dossiers cette année (90 en 2024) qui sont pour la plupart des déposants ayant un statut non éligible (Entrepreneurs individuels). La proportion de dossiers irrecevables comportant un bien immobilier s'élève **16,8 %** soit un niveau inférieur à celui observé en Nouvelle-Aquitaine (24.8%).

Au total, la commission de surendettement des Pyrénées-Atlantiques a prononcé **1 101 décisions d'orientation** (+7.9% par rapport à 2024). Sur ces 1 101 dossiers, 31.9% ont été orientés vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ) soit une diminution de 4 points en un an. Par ailleurs, **67.7% des dossiers ont été orientés vers un réaménagement des dettes** (+3.8% par rapport à 2024) et 0.5% des dossiers ont été orientés vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (RP avec LJ). Enfin, **38.4% des dossiers ont une capacité de remboursement négative avec absence de bien immobilier** (-3.2 points).

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

### Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Avec 1 227 dossiers traités pour 1 304 dépôts, le niveau de stock reste bas. La **proportion de dossiers clôturés** augmente à 9.3% (+1.6 point) et se situe légèrement au-delà de la moyenne régionale 8.1 % (-0.2 point) et nationale à 7.3 % (-0.6 point).

**La part des plans conventionnels de redressement** – réservés, depuis l'entrée en vigueur de la loi Sapin 2 début 2018, aux dossiers comportant un bien immobilier – progresse légèrement pour atteindre 7,0 %, contre 6,4 % en 2024. Ce taux se situe dans la moyenne nationale (6,6 %) et reste inférieur au niveau régional (9,4 %).

La proportion de **mesures imposées suite à RP sans LJ** continue de diminuer, en passant de 32 % en 2024 à 27 % en 2025. Les **mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement** progressent quant à elles de 45.9 % à 48.7%.

### Mesures pérennes (réglant la situation de surendettement) et mesures provisoires

En 2025, la part des **mesures pérennes réglant la situation de surendettement** atteint **78,4 %** dans les Pyrénées-Atlantiques, un niveau en retrait par rapport à 2024 (83,2 %), mais qui demeure globalement cohérent avec les tendances observées au niveau régional (**82,7 %**) et national (**83,8 %**).

#### **Les solutions pérennes sont constituées :**

- de plans réglant la totalité des dettes (3,2 % des dossiers traités en 2025) ;
- de mesures imposées réglant la totalité des dettes (34,6 % des dossiers) ;
- de mesures imposées avec effacement partiel (15,6 % des dossiers) ;
- de mesures imposées à la suite d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ) (27 % des dossiers) ;
- de procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (0,2 % des dossiers).

En 2025, les **mesures provisoires**, constituées des plans conventionnels d'attente et des mesures imposées d'attente (suspension d'exigibilité des créances notamment) représentent respectivement **3,8 %** des décisions et **14,1 %** des dossiers traités par la commission. Ces mesures sont mobilisées lorsque les conditions nécessaires à l'élaboration d'un plan durable ne sont pas encore réunies, en particulier en cas de **vente immobilière en cours** ou de **reprise attendue d'une activité professionnelle**.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT**  
**AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES**  
**ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal		Néant
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	11 réunions	En 2025, la CCAPEX s'est réunie à 11 reprises, avec consultation préalable pour les dossiers soumis à examen. Nous avons participé mensuellement aux commissions en alternant Béarn / Pays-Basque.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	26 réunions 437 travailleurs sociaux	Présentation de la procédure de surendettement et de ses évolutions législatives Présentation sur le dépôt en ligne d'un dossier de surendettement Présentation sur l'inclusion financière Présentation générale sur la procédure de droit au compte, les arnaques, l'usurpation d'identité, les moyens de paiement et le microcrédit
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	0	Néant
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	1 réunion 26 travailleurs sociaux	Présentation sur le dépôt en ligne d'un dossier de surendettement 34 adultes ont été formés à la gestion d'un budget ou à la découverte des métiers de la Banque de France.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		Des actions de place sont régulièrement organisées : rencontré avec des établissements de crédit, des présentations du portail mes questions d'argent, présentation des études de conjoncture... On notera la mise en œuvre du conseil de l'inclusion financière qui se tient semestriellement depuis 2022.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	20 actions	589 jeunes ont été formés à la gestion d'un budget et aux éléments financiers de la vie courante. 150 professeurs ont également bénéficié d'une intervention de la Banque de France. Animations d'ateliers dans le cadre du Service National Universel auprès de 224 volontaires pour faire découvrir les bases relatives à l'utilisation des moyens de paiement, la gestion d'un budget, l'ouverture d'un compte, la souscription d'une assurance, l'épargne et le crédit.

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

**Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :**

26 stages pratiques ont été organisés au profit de 437 travailleurs sociaux. Des rendez-vous dédiés à la formation des travailleurs sociaux sont animés périodiquement à la banque de France de Pau. Ils sont l'occasion de rassembler les différents organismes et d'échanger.

# PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- **Difficultés pour certains débiteurs à réaliser la vente de bien(s) immobilier(s) en indivision** (résultant de la communauté non encore liquidée ou d'une succession) demandée par la commission de surendettement en raison par exemple d'un refus de vente par l'autre indivisaire, de l'absence de celui-ci ne permettant pas de signer un mandat de vente, du refus de visite à une agence immobilière, *etc.*
- Le traitement des dossiers **des entrepreneurs individuels radiés mais présentant des dettes professionnelles** engendre de nombreux échanges entre le tribunal compétent et la commission de surendettement pour déterminer les suites à donner sur ces sommes, allongeant les délais de traitement des dossiers.
- Difficultés pour certains débiteurs, déposant séparément, de comprendre la nécessité de déclarer l'intégralité des dettes et non la moitié, lorsque les crédits ont été souscrits conjointement.
- Le traitement des dossiers API, retournés par les juridictions, peut poser des difficultés, dans la mesure où les dossiers ne comprennent pas l'ensemble des pièces nécessaires au traitement. Une harmonisation des pratiques entre la commission de surendettement et les juridictions, sur les documents attendus, serait bénéfique.

## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

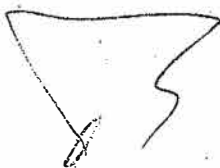
- Les préconisations par la commission de surendettement de la mise en place d'un accompagnement social et/ou budgétaire, notamment en cas de rétablissements personnels successifs, sont peu suivies, car elles reposent en premier lieu sur la volonté du déposant d'y souscrire. Par ailleurs, la commission n'est pas en mesure d'apprécier la suite donnée à cette préconisation.
- Le traitement de deux dossiers disjoints pour un même couple dans le cadre de la loi API peut rendre difficile l'élaboration des mesures, en particulier quand il y a un décalage entre le dépôt du dossier du conjoint et celui faisant l'objet d'un jugement. Cette difficulté est encore plus marquée en présence d'un bien immobilier commun lorsque les débiteurs ne disposent pas de la capacité nécessaire de le conserver. L'élaboration du plan de redressement est techniquement difficile à établir.

## Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

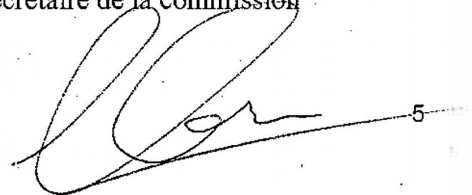
- Difficultés rencontrées avec les débiteurs :
  - Difficultés pour les débiteurs à faire respecter les mesures d'effacement total ou partiel validées par la commission ou le juge vis-à-vis des créanciers.
  - Le nombre de re-dépôts de dossiers de surendettement n'étant pas limité, certains débiteurs peuvent déposer un nouveau dossier, sans justifier de l'existence d'éléments nouveaux, au seul motif que la décision rendue par la commission ne répond pas à ce qu'ils souhaitaient.
- Difficultés rencontrées auprès des tribunaux :
  - Délais particulièrement longs des procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire. Les débiteurs sont alors exposés à des durées longues de fichage au FICP.

À Pau, le 3 mars 2026,

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission



**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

Indicateurs	2024	2025	Variation en % 2025/2024
<b>Dossiers déposés</b>	<b>1 195</b>	<b>1 304</b>	9,1%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	33,8%	31,2%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	11,0%	14,2%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>996</b>	<b>1 075</b>	7,9%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	8,5%	10,5%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>90</b>	<b>95</b>	5,6%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	30,0%	16,8%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>1 020</b>	<b>1 101</b>	7,9%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	41,6%	38,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	35,9%	31,9%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,2%	0,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	63,9%	67,7%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>1 165</b>	<b>1 227</b>	5,3%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non-accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,6%	9,3%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	7,7%	7,7%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	32,0%	27,0%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,3%	0,2%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E) :	6,4%	7,0%	
- Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	2,7%	3,2%	
- Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	3,7%	3,8%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G) :	45,9%	48,7%	
- Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	35,4%	34,6%	
- Proportion de mesures imposées avec effacement partiel (régulant la situation de surendettement)	19,5%	15,6%	
- Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	10,6%	14,1%	
<b>Proportion de solutions pérenne (en % des mesures valant solution – hors irrecevable et clôtures sans solution)</b>	<b>83,2%</b>	<b>78,4%</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>6</b>	<b>9</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données region	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	7,7%	7,0%	7,7%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	27,0%	32,4%	34,1%
Part des plans conventionnels conclus*	7,0%	9,4%	6,6%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	48,7%	42,7%	44,1%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	78,4%	82,7%	83,8%

\*en % de dossiers traités

\*\*en % des mesures valant solution

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ  
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>Pyrénées-Atlantiques</b>	<b>Dettes financières</b>	<b>33 876</b>	<b>877</b>	<b>4 049</b>	<b>74,9%</b>	<b>86,6%</b>	<b>16 985</b>	<b>4,0</b>
	dont dettes immobilières	14 889	115	183	32,9%	11,4%	107 064	1,0
	dont dettes à la consommation	18 162	809	3 287	40,2%	79,9%	14 780	3,0
	dont autres dettes financières	825	466	579	1,8%	46,0%	858	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>4 410</b>	<b>705</b>	<b>2 331</b>	<b>9,8%</b>	<b>69,6%</b>	<b>3 076</b>	<b>3,0</b>
	<b>Autres dettes</b>	<b>6 937</b>	<b>567</b>	<b>1 341</b>	<b>15,3%</b>	<b>56,0%</b>	<b>2 000</b>	<b>2,0</b>
	<b>Endettement global</b>	<b>45 223</b>	<b>1 013</b>	<b>7 721</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>21 047</b>	<b>7,0</b>

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>Nouvelle-Aquitaine</b>	<b>Dettes financières</b>	<b>387 223</b>	<b>9 358</b>	<b>43 937</b>	<b>76,3%</b>	<b>80,9%</b>	<b>16 377</b>	<b>4,0</b>
	dont dettes immobilières	152 737	1 345	2 196	30,1%	11,6%	99 088	1,0
	dont dettes à la consommation	226 920	8 598	35 856	44,7%	74,4%	14 745	3,0
	dont autres dettes financières	7 565	4 804	5 885	1,5%	41,6%	779	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>51 389</b>	<b>8 578</b>	<b>29 120</b>	<b>10,1%</b>	<b>74,2%</b>	<b>3 603</b>	<b>3,0</b>
	<b>Autres dettes</b>	<b>68 731</b>	<b>6 193</b>	<b>13 847</b>	<b>13,5%</b>	<b>53,6%</b>	<b>1 955</b>	<b>2,0</b>
	<b>Endettement global</b>	<b>507 343</b>	<b>11 561</b>	<b>86 904</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 955</b>	<b>7,0</b>

## TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

### France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	0,7	0,8	15 432	4,0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 825	0,1	0,8	3 899	3,0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	1,0	1,0	18 807	7,0

Source : Banque de France.

### Nouvelle-Aquitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	387 223	9 358	43 937	76,3%	80,9%	16 377	4,0
dont dettes immobilières	152 737	1 345	2 196	30,1%	11,6%	99 088	1,0
dont dettes à la consommation	226 920	8 598	35 856	44,7%	74,4%	14 745	3,0
dont autres dettes financières	7 565	4 804	5 885	1,5%	41,6%	779	1,0
Dettes de charges courantes	51 389	8 578	29 120	10,1%	74,2%	3 603	3,0
Autres dettes	68 731	6 193	13 847	13,5%	53,6%	1 955	2,0
Endettement global	507 343	11 561	86 904	100,0%	100,0%	18 955	7,0

Source : Banque de France.

### Pyrénées-Atlantiques

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	33 876	877	4 049	74,9%	86,6%	16 985	4,0
dont dettes immobilières	14 889	115	183	32,9%	11,4%	107 064	1,0
dont dettes à la consommation	18 162	809	3 287	40,2%	79,9%	14 780	3,0
dont autres dettes financières	825	466	579	1,8%	46,0%	858	1,0
Dettes de charges courantes	4 410	705	2 331	9,8%	69,6%	3 076	3,0
Autres dettes	6 937	567	1 341	15,3%	56,0%	2 000	2,0
Endettement global	45 223	1 013	7 721	100,0%	100,0%	21 047	7,0

Source : Banque de France.